

RESULTAT DU VOTE

Nombre de votants : 11
Voix favorables : 11
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0
Refus de prendre part au vote : 0

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE

Séance du 17/06/2024

DÉLIBÉRATION

n°CR 2024-04

portant avis relatif sur le PhD Handbook de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu le règlement intérieur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-Tse,

Vu les statuts de l'Ecole doctorale Toulouse Sciences Economiques, et son règlement intérieur,

Le conseil de la recherche, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Il approuve les dispositions exposées ci-après :


Article 1^{er} :

Le PhD handbook, en annexe de la présente délibération est approuvé.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

Le Président du Conseil de la recherche

DocuSigned by:

9802A427B80F462...
Johannes HÖRNER

MANUEL DU DOCTORAT 2024-2025

Version 1.0 11 mars 2024 (Nour Meddahi)

Version 1.2 27 mai 2024 (Fabrice Collard)

Ce document explique le fonctionnement du programme de doctorat de TSE depuis l'année de master 2 (année 1 du doctorat) jusqu'à l'année du marché du travail (année 6 ou 7 du programme de doctorat) et doit être considéré comme un guide d'utilisation pour l'étudiant et le directeur de thèse. Il est édité et révisé chaque année.

Le programme doctoral en économie est organisé au sein de l'école doctorale Toulouse Sciences Économiques en vertu de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale et dans le cadre de l'École Universitaire de Recherche CHESS. Le diplôme de doctorat en sciences économiques est délivré par l'Université de Toulouse Capitole, elle-même composante de l'Université de Toulouse. Le cadre juridique est donc celui défini par l'Université de Toulouse.

Tous les aspects juridiques et réglementaires du doctorat sont disponibles dans les "Statuts de l'Ecole Doctorale TSE" et son "Règlement Intérieur" votés par le conseil d'administration de TSE le 19 juin 2023 et la Charte du Doctorat de l'Université de Toulouse (voir annexe).

RÉSUMÉ DU PROGRAMME :

Année 1 (M2-ETE) :	Cours fondamentaux qui donnent les outils de base et les connaissances générales pour comprendre et mener des recherches en économie.
Année 2 (MRes) :	Des cours thématiques qui vous amènent à la frontière de la recherche
Année 3 (Mres+1) :	Première année de recherche consacrée à la rédaction d'un premier mémoire
Années 4-5 (Mres+2-3) :	Entièrement dédiées à la recherche <ul style="list-style-type: none"> - Papier pour le Job Market - Visite éventuelle dans un département étranger

Année 6 (Mres+4) :	Année du Job Market <ul style="list-style-type: none">- Continuer à travailler sur le document relatif au Job Market- Formation au Job Market
--------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ANNÉE 1 : MASTER 2 THÉORIE ÉCONOMIQUE ET ÉCONOMÉTRIE (M2 ETE)

La première année du programme de doctorat est consacrée à doter les étudiants des connaissances de base, des outils et des méthodes qui leur seront indispensables pour rédiger leur thèse.

Semestre 1 : Les étudiants doivent suivre 3 cours de base :

- Économétrie 1,
- Macroéconomie 1, et
- Microéconomie 1

qui durent 12 semaines chacun et un cours à option à choisir entre "Théorie des jeux" et "Optimisation" (10 semaines chacun). Il est fortement recommandé de suivre le deuxième cours à option. Il est également possible de le suivre au cours de la deuxième année.

Semestre 2 : Les étudiants doivent suivre 3 cours fondamentaux :

- Économétrie 2,
- Macroéconomie 2, et
- Microéconomie 2

qui durent 12 semaines chacun et deux cours à option à choisir parmi la liste des cours à option (10 semaines chacun) qui doivent être sélectionnés dans les différents domaines présents à TSE.

Chaque domaine propose un cours à option. Le domaine de la finance est une exception et propose deux cours ; un étudiant ne peut pas suivre les deux cours à option en finance (le directeur du programme peut faire des exceptions pour les étudiants qui veulent se spécialiser dans ce domaine) ; un étudiant peut suivre la moitié de chaque cours.

Le programme propose également un cours électif sur le "contrôle optimal en temps continu" offert par les mathématiciens.

Examens : Les cours fondamentaux du programme et les cours à option du premier semestre comportent un examen à mi-parcours et un examen final. Chaque cours à option du second semestre a ses propres règles d'évaluation mentionnées dans le syllabus correspondant. Les partiels ont lieu les deux premiers jours après les vacances semestrielles (pas de cours ni de TD pendant ces deux jours). Les examens finaux ont lieu à la fin de chaque semestre. Il y a une semaine libre avant la semaine d'examen final (pas de TD ni de session pendant la semaine de révision).

Mémoire de Master : Début janvier, les étudiants reçoivent une liste de sujets de mémoire proposés par les chercheurs de TSE. Les étudiants sont encouragés à développer leur propre

sujet et question de mémoire et à demander conseil aux chercheurs de TSE. Les réunions avec les représentants des domaines et les cours facultatifs sont l'occasion d'entamer des discussions sur les sujets et de poser des questions aux éventuels directeurs de thèse sur le programme d'études de TSE compte tenu du sujet du mémoire. Il est extrêmement important de rédiger un mémoire en rapport avec l'un des deux cours à option choisis par l'étudiant.

À la fin du mois de mars, l'étudiant est censé connaître le sujet de sa thèse, le directeur de thèse et les données si la thèse nécessite un travail empirique. Le second semestre est très dense. L'étudiant devrait travailler sur sa thèse après les examens finaux du second semestre.

La soutenance du mémoire de master a lieu au cours de la dernière semaine de juin ou de la première semaine de juillet.

Obtention du diplôme de Master : Un étudiant reçoit le diplôme M2 ETE si la note moyenne est supérieure à 10/20 (les cours fondamentaux comptent pour 6 crédits, tandis que les cours à option comptent pour 4 crédits et le mémoire compte pour 12 crédits) et si la note du mémoire est supérieure à 12/20. Les cours de base comptent pour 60 % et la thèse pour 40%. Les cours à option comptent pour les cas marginaux.

Admission au doctorat : Le comité d'admission au doctorat se réunit en juillet pour sélectionner les étudiants admis au programme de doctorat.

Les étudiants admis au programme de doctorat reçoivent le document officiel de financement pour toutes les années de doctorat suivantes. Les étudiants non admis au doctorat et titulaires du M2 ETE peuvent poursuivre le programme MRes (sans financement), mais devront quitter le programme l'année suivante.

Financement : Certains étudiants du M2 ETE se voient proposer un financement. La décision est prise lors de la procédure d'admission du M2 ETE.

Programme de mentorat : Chaque étudiant se voit attribuer un mentor sélectionné parmi les chercheurs de TSE. Le rôle du mentor est de rencontrer l'étudiant (jusqu'à 5 réunions au cours de l'année académique) pour discuter de divers sujets, notamment de ses progrès dans le programme, de ses difficultés, de la manière de choisir le sujet de sa thèse, etc... L'étudiant est responsable de contacter son mentor pour organiser les réunions. Si l'étudiant ne contacte pas son mentor, ce dernier prend contact avec le responsable du programme pour vérifier si des problèmes ou des difficultés sont apparus.

Représentants des étudiants : Les étudiants élisent deux représentants avant la fin du mois de septembre, qui seront en contact avec le responsable du programme pour signaler les difficultés ou les problèmes.

CONSEILS ET ASPECTS PRATIQUES

Pendant l'année M2-ETE, les étudiants se voient attribuer un bureau dans un espace partagé. Les étudiants ne sont pas autorisés à "prêter" leur bureau à des personnes extérieures à TSE.

En novembre, un représentant de chaque domaine donne une présentation détaillant le fonctionnement du domaine : atelier, séminaire, conseil aux étudiants, groupe de lecture, placement en doctorat, sujets de thèse... Ceci a pour but d'aider les étudiants à se faire une idée de ce qui les attend dans les années à venir et à prendre une décision éclairée quant à leur affiliation au domaine principal.

Les rencontres avec le mentor peuvent s'avérer extrêmement utiles lorsque les étudiants reçoivent leurs notes de mi-parcours et d'examen final ou lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans le cadre du programme.

ANNÉE 2 : MASTER EN RECHERCHE (MRES)

La deuxième année du programme de doctorat vise à offrir aux étudiants des connaissances et des outils plus spécialisés. Il s'agit donc d'une année importante pour se préparer à la recherche future.

Programme d'enseignement :

Au début de l'année, chaque étudiant choisit deux domaines parmi les domaines présents à TSE (la liste est discutée au début de l'année). Chaque domaine consiste en un cours de 30 heures au premier semestre et en trois cours de 15 heures chacun au second semestre.

L'étudiant doit suivre un total de 120 heures de cours au premier semestre et 135 heures au second semestre. Pour remplir cette condition, l'étudiant doit suivre des cours supplémentaires dans d'autres domaines : 2 cours de 30 heures au premier semestre (l'un d'entre eux peut être la théorie des jeux ou l'optimisation du M2 ETE) ; au second semestre, l'étudiant doit suivre 3 cours de 15 heures dans d'autres domaines. Ces cours peuvent être pris dans le cadre du MRes ou du M2 ETE. Il est possible de prendre la moitié d'un cours du M2 ETE avec l'autorisation des enseignants.

Lorsqu'un cours de base est commun aux deux domaines choisis par l'étudiant, le cours ne compte que pour un seul cours et l'étudiant doit suivre d'autres cours pour satisfaire aux règles de chaque semestre. Par exemple, le cours Théorie des contrats est commun aux domaines Théorie économique et Économie publique ; un étudiant qui choisit ces deux domaines doit donc suivre un autre cours de 30 heures au cours du premier semestre du MRes.

Évaluation : Chaque cours a ses propres règles d'évaluation, détaillées dans le programme d'études. En général, l'évaluation est basée sur des projets, des propositions de recherche, des rapports d'experts et des présentations. L'étudiant doit obtenir une note minimale de 10/20 dans chaque cours pour obtenir le MRes.

Directeur de thèse : D'un point de vue administratif, l'inscription au programme de doctorat nécessite de fournir le nom d'un directeur de thèse. Le directeur de thèse peut être le directeur de mémoire du M2 ou tout autre chercheur habilité à être directeur de thèse. Nous reconnaissons qu'au début du MRes, les étudiants peuvent ne pas avoir une idée claire de qui sera leur directeur de thèse. Par conséquent, si un étudiant n'a pas de directeur de thèse, il peut nommer le directeur du programme de doctorat (cela peut être facilement modifié plus tard au cours du doctorat).

Le financement : Quelle que soit la source de financement, tous les doctorants sont financés.

Assistant de recherche et assistant d'enseignement : un étudiant MRes peut travailler en tant

qu'assistant de recherche (RA) à raison d'un jour par semaine au **maximum**, de septembre à mars.

D'avril à août, un étudiant peut travailler un jour par semaine **en moyenne en** tant qu'assistant de recherche.

Un étudiant peut enseigner un maximum de 60 heures au cours de l'année universitaire, bien que nous recommandons vivement aux étudiants de se concentrer sur leurs cours pendant l'année du MRes.

Groupe de recherche : En juin, l'étudiant choisit son domaine d'intérêt principal et le groupe correspondant ; il en informe le responsable du programme de doctorat et le responsable du groupe correspondant. Un bureau lui est attribué en conséquence.

Atelier, séminaire et groupe de lecture : Lorsqu'un étudiant appartient à un groupe de recherche, il est tenu de participer régulièrement aux activités de recherche (atelier, séminaire, groupe de lecture) du groupe principal.

Il est obligatoire que chaque étudiant assiste à *au moins* deux séminaires sur le Job Market (le cas échéant) pendant la saison du Job Market (janvier et février).

CONSEILS ET ASPECTS PRATIQUES

Les étudiants MRes disposent d'un bureau pendant toute l'année

académique. L'année MRes se termine en juin.

Il est fortement recommandé qu'un étudiant MRes fasse partie d'un groupe de recherche en rapport avec l'un de ses deux domaines, mais ce n'est pas obligatoire.

Il est conseillé (mais pas obligatoire) de choisir le directeur de thèse parmi les membres du corps enseignant du groupe auquel l'étudiant sera affilié.

Il est conseillé aux étudiants de participer aux séminaires, ateliers et groupes de lecture organisés par d'autres groupes que le groupe principal auquel ils appartiennent.

ANNÉES 3, 4 ET 5 : RECHERCHE

Au cours de ces trois années, l'étudiant se concentre sur ses recherches. L'objectif est de rédiger une thèse qui devrait contenir 3 chapitres innovants, dont le Job Market Paper (JMP).

Les trois années ont la même organisation avec quelques spécificités. Nous commençons par présenter l'organisation commune des trois années, puis nous présenterons les spécificités de chaque année.

Groupe : Un étudiant est affilié à un groupe et participe à ses activités de recherche (atelier, séminaire, groupe de lecture et conférences). Comme indiqué dans la section B. de l'article 4 du règlement de l'école,

Tous les étudiants inscrits à l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques sont tenus de participer à la vie scientifique et pédagogique de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques (formations doctorales, groupes de travail) et de l'UMR TSE-R (séminaires, conférences...). Il doit également suivre les formations correspondant au programme d'études et de préparation à l'insertion professionnelle mis en place par l'école doctorale. Un étudiant qui n'a pas rempli ces obligations n'est pas autorisé à soutenir sa thèse.

Les étudiants sont tenus d'assister à au moins six séminaires sur le Job Market pendant la saison du Job Market.

Financement, enseignement et activités de conseil : Pendant ces trois années, l'étudiant est financé par un Contrat Doctoral (CD) du Ministère de la Recherche. Le CD est un contrat de travail avec l'Université de Toulouse Capitole avec ses règles formelles, notamment en ce qui concerne la mobilité (obligation de la déclarer), les congés maladie et les vacances (5 semaines/an). (voir en annexe un exemple de contrat de travail).

Pendant cette période de trois ans, un étudiant peut enseigner et exercer des activités de conseil pendant 32 jours au maximum au cours d'une année académique.

Une heure d'enseignement compte pour une demi-journée. Par conséquent, un étudiant peut enseigner au maximum 64 heures au cours d'une année académique.

Pour pouvoir bénéficier du financement pendant l'année du Job Market (année 6 ; voir ci-dessous), l'étudiant doit enseigner un total d'au moins 120 heures pendant les années MRes+1 à 3.

Un étudiant peut être financé par un autre moyen que le CD, comme le financement d'un chercheur par l'ANR ou l'ERC. Cependant, pour être éligible au financement pendant l'année du Job Market, l'étudiant doit enseigner un total de 120 heures pendant les années MRes+1 à 3.

Directeur de thèse : L'inscription requiert le nom d'un directeur de thèse.

Lorsque l'étudiant entame son processus de recherche, il doit interagir avec des chercheurs. Il est prévu que l'étudiant ait un directeur de thèse de son groupe à la fin de la troisième année. Les jeunes chercheurs ne peuvent pas être des directeur de thèse formels, mais ils peuvent être en pratique le directeur de thèse principal ; ils peuvent être des co- directeur de thèse formels après leur premier examen. Un chercheur plus expérimenté doit être impliqué lorsqu'un jeune chercheur est en pratique le directeur de thèse principal.

Au cours de la thèse, le directeur de thèse peut changer et, par exemple, le jeune chercheur peut devenir le directeur de thèse officiel une fois qu'il devient éligible (par exemple, titulaire d'une thèse ou d'une HDR).

Mobilité : Les étudiants sont encouragés à se rendre dans un département de premier plan à l'étranger pendant l'année MRes+3/4. Cela leur permet de développer leur réseau de recherche, de confronter leurs idées avec d'autres collègues et de se faire connaître avant l'année du Job Market.

CONSEILS ET ASPECTS PRATIQUES

Bien que cela soit possible, nous conseillons vivement aux étudiants de s'abstenir d'enseigner pendant l'année de master (pour se concentrer sur les cours) et pendant l'année du Job Market.

Les étudiants souhaitant effectuer un séjour au cours de l'année MRes+3 doivent s'assurer qu'ils pourront satisfaire à la règle des 120 heures d'enseignement, afin d'être éligibles au financement du Job Market.

Il est conseillé de faire des présentations dans d'autres ateliers que celui que l'étudiant a choisi. Cela offre des opportunités supplémentaires de présenter, et c'est l'occasion de recevoir un feedback de la recherche en dehors du domaine principal de l'étudiant (ce qui est important pour le Job Market). Cela permet également aux étudiants qui se sentent isolés dans leur recherche de retisser des liens avec d'autres chercheurs.

Certaines facultés offrent la possibilité de faire de l'assistance à la recherche (AR). Il peut s'agir d'une bonne occasion, en particulier dans le cadre de MRes+1, d'approcher des chercheurs et de discuter plus en détail de la recherche de l'étudiant. S'engager dans des activités d'AR dans un autre domaine est également un bon moyen de compléter la formation de l'étudiant, de garder un œil ouvert sur les frontières de la recherche dans d'autres domaines et d'obtenir éventuellement un autre point de vue sur ses propres recherches.

Les étudiants qui ne se sentent pas à l'aise avec la langue anglaise ont accès à des cours d'anglais.

SPÉCIFICITÉS DE L'ANNÉE 3

Document de troisième année :

Au cours de sa troisième année, l'étudiant doit rédiger un mémoire de recherche - le mémoire de troisième année. Le rôle de ce document est de s'assurer que les étudiants s'impliquent dans le processus de recherche le plus tôt possible. Il permet à l'étudiant de se faire une idée de ce qu'est la recherche.

- Le document doit être original et ambitieux. Il doit s'agir d'un document de travail complet qui pourrait être soumis à des conférences pendant la thèse et faire partie du dossier sur le Job Market. (L'article de troisième année peut servir de chapitre à la thèse).
- Pendant l'été, entre la deuxième et la troisième année, l'étudiant travaille sur le projet et soumet, avant la fin du mois de septembre, un projet au directeur de l'école doctorale et au responsable de son groupe afin de recevoir un retour d'information. L'étudiant est censé interagir avec au moins un chercheur de son groupe et bénéficier ainsi de conseils pour la rédaction de l'article.
- L'étudiant doit faire une présentation dans l'atelier de son groupe en novembre ou décembre. Il est de son devoir de réserver un créneau dans l'atelier et d'en informer le responsable de l'école doctorale. L'étudiant n'est pas censé avoir une version préliminaire de l'article à ce stade.
- L'objectif de cette présentation est que l'étudiant reçoive un retour d'information complet de la part du public de l'atelier. En particulier, le retour d'information doit permettre à l'étudiant de poursuivre son projet, de le modifier ou d'emprunter une voie totalement différente.
- Il est fortement recommandé d'interagir avec deux chercheurs (dont un senior). L'interaction peut être limitée à un seul chercheur jusqu'à la présentation à l'automne, mais un deuxième chercheur est nécessaire après la première présentation.
- L'article peut être co-écrit avec un étudiant de la même promotion, mais il ne peut pas être utilisé par les deux étudiants comme " article de 3ème année ".
- L'article peut être cosigné avec un chercheur ou un membre du corps enseignant ou avec un étudiant d'une cohorte précédente, à l'intérieur ou à l'extérieur de TSE. Dans ce cas, l'étudiant devra rédiger un second article (non cosigné) qui sera présenté en juin de la quatrième année (avec les étudiants de la troisième année de la promotion suivante).
- L'article est présenté en juin devant un comité d'examen des articles de troisième année (tous groupes et domaines confondus). Un projet de communication est envoyé au comité avant la présentation (au moins une semaine avant). Le comité évalue l'ambition, la pertinence du sujet, la qualité de son traitement, la rédaction... et décide

- si l'étudiant passe ou non l'étape du mémoire de troisième année.
- Si le travail n'est pas terminé ou jugé recevable au mois de juin de la troisième année (par exemple lorsque seule la moitié du travail est prête), l'étudiant dispose d'un délai supplémentaire pour terminer son travail et se voit offrir une deuxième possibilité de présenter son travail devant le même comité (des changements marginaux peuvent intervenir en cas d'indisponibilité de certains membres, mais l'étudiant doit être informé au préalable de ces changements).
 - L'étudiant a jusqu'au mois de juin de la quatrième année (MRes+2) pour passer l'étape de l'examen de troisième année.
 - Si l'étudiant ne réussit pas cette étape, il quitte le programme.

LES SPÉCIFICITÉS DES ANNÉES 4 ET 5 :

PhD Workshop : Au cours de ces deux années, les étudiants suivent un workshop au cours duquel ils présentent leurs recherches et reçoivent des commentaires, plus particulièrement sur leurs compétences en matière de présentation. La participation au workshop est obligatoire et fait partie de la préparation au Job Market. À la fin de chaque semestre, les organisateurs du workshop valident les travaux de chaque étudiant.

Rencontre avec deux chercheurs : De septembre à janvier, et de février à juin, chaque étudiant doit rencontrer régulièrement (au moins une fois par mois) deux chercheurs. A la fin de chaque période, l'étudiant présente un document portant la signature des deux chercheurs.

Visites à l'étranger : Il est fortement recommandé (mais pas obligatoire) qu'un étudiant visite un département de premier plan à l'étranger. L'école fournit un financement pour une visite d'une durée maximale de 4 mois (voir le guide de la mobilité à la fin du manuel). Il incombe au directeur de thèse de trouver un département d'accueil. Il est recommandé que la visite ait lieu au cours de la cinquième année. La visite ne doit pas interférer avec les 120 heures d'enseignement exigées pour le financement du Job Market.

Lorsqu'un étudiant se trouve à l'étranger, il ne suit pas le workshop mais doit respecter la règle de la rencontre régulière avec deux chercheurs, qui peuvent se trouver dans son institution d'accueil.

CONSEILS ET ASPECTS PRATIQUES

Il est important de garder à l'esprit que lorsqu'un étudiant est sur le Job Market, il doit avoir trois références de professeurs qui rédigeront des lettres de recommandation. Les réunions régulières avec les chercheurs sont l'occasion de développer des relations étroites avec les chercheurs, de s'assurer qu'ils connaissent le travail de l'étudiant et de les avoir comme

références pour le Job Market.

ANNÉE 6 : LE JOB MARKET

Cette année-là, l'étudiant est censé être sur le Job Market. Il participe à la préparation au Job Market, qui est obligatoire si l'étudiant veut figurer sur la liste des étudiants de TSE sur le Job Market.

Préparation au Job Market : En plus de la préparation que chaque groupe offre à ses étudiants, TSE propose également une préparation au Job Market qui suit les étapes suivantes:

- Les étudiants rencontrent au printemps de la cinquième année le responsable du placement des doctorants afin d'obtenir les informations et les instructions pour le marché à venir.
- Une présentation de 30 minutes aux membres de TSE est prévue en mai/juin de la cinquième année.
- Une présentation de 60 minutes aux membres de TSE est prévue au début du mois de septembre de la sixième année.
- Un chercheur qui ne rédige pas de lettre de référence pour l'étudiant lit l'article en septembre et fournit des commentaires et des suggestions sur la présentation de l'article et son contenu.
- En octobre, l'étudiant pose sa candidature pour les (six) bourses du Job Market de TSE, qui sont attribuées aux meilleurs étudiants en plus du financement normal.
- En octobre, l'étudiant envoie son travail pour relecture ; ce processus est financé par TSE.
- Après la mi-novembre, l'étudiant reçoit une formation de coaching de la part d'un professionnel afin d'améliorer ses compétences en matière de présentation.
- Deux simulations d'entretien sont organisées par l'école.
- L'étudiant fait une présentation de 75 à 90 minutes, comme un véritable séminaire sur le Job Market.

Financement : L'étudiant est financé pendant huit mois (de septembre à avril) s'il est sur le Job Market international et s'il a respecté la règle des 120 heures d'enseignement. Il n'est pas autorisé à enseigner ou à effectuer des recherches pendant ces huit mois. Il peut faire de l'assistance à la recherche lorsque le Job Market est terminé.

En plus du financement régulier, les candidats au Job Market peuvent postuler à une bourse TSE dont l'attribution est décidée par un comité.

Si l'étudiant n'est pas sur le marché : Il peut arriver que l'étudiant ne soit pas prêt à entrer sur le Job Market du travail et demande une année supplémentaire. Dans ce cas, sa sixième année suit le processus et les règles de la cinquième année, tandis que la septième année suit celle d'une année de Job Market. Cependant, le financement de 8 mois ne peut pas être reporté.

L'étudiant et son directeur de thèse doivent obtenir un financement pour les 4 derniers mois de la sixième année et le financement de la septième année. Ce financement peut provenir de la (des) bourse(s) de recherche de son directeur de thèse, des activités de l'AR... Le responsable de l'unité d'enseignement et de recherche de l'université est responsable de l'obtention de ce financement.

Le programme de doctorat a le droit de ne pas accorder le financement de 8 mois s'il estime que le plan de report n'est pas réaliste et que l'étudiant ne sera pas en mesure d'être sur le Job Market au cours de la septième année. L'étudiant rencontre son Comité de Suivi avant de s'inscrire pour une nouvelle année académique.

Après le Job Market, les étudiants doivent soutenir leur thèse. Il existe un protocole à suivre pour organiser la soutenance. Voir l'annexe.

PRÉPARER LA SOUTENANCE

Cette note décrit le processus global de dépôt de la thèse en vue de la soutenance.

1. Initiation de la procédure sur ADUM : 3 mois avant la date prévue de soutenance et au plus tard 1 mois et demi avant la date de soutenance, le doctorant doit :

- Initier la procédure de soutenance dans ADUM. Il complète son dossier ADUM en remplissant les rubriques relatives à la soutenance de thèse : titre (en français et en anglais), mots-clés, date, lieu, référents, membres du jury, résumé, etc...

- Terminer l'enregistrement en finalisant la procédure de soumission. Cette action n'est possible que si tous les champs obligatoires sont remplis.

2. Déclaration des rapporteurs : 3 mois avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant la date de soutenance, 2 rapporteurs doivent être sélectionnés. Ils doivent être habilités à diriger des recherches et ne peuvent pas être membres de l'université/école doctorale et ne doivent pas être co-auteurs avec le candidat. L'école doctorale vérifie que les référents proposés respectent les critères définis.

3. Déclaration des membres du jury : 3 mois avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant la date de soutenance, un jury de 4 à 8 membres doit être constitué. 50% du jury doit être extérieur à l'école doctorale et à l'Université. 50% du jury doit être de rang professoral ou équivalent. Les femmes et les hommes doivent être représentés de manière égale. Le président du jury sera désigné par les membres du jury le jour de la soutenance. Il doit être professeur ou équivalent. Le directeur de thèse est membre du jury, ne peut être rapporteur et ne prend pas part aux décisions.

4. Dépôt légal de la thèse de doctorat (1er dépôt) : 3 mois avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant la date de soutenance, le doctorant procède au dépôt électronique de sa thèse. Pour ce faire, il dépose sur son site ADUM la version électronique

5. Examen de la thèse par les rapporteurs : Après la 1ère soumission, un lien est envoyé par email aux rapporteurs et les membres du jury consultent la thèse de doctorat. Ils rédigent alors un rapport sur la thèse qui doit être reçu 15 jours avant la soutenance. A défaut, la soutenance du doctorat ne pourra être autorisée.

6. Examen des rapports par l'école doctorale : Dès réception des rapports des référents et au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la soutenance, l'administration de l'école doctorale émet un avis sur la soutenance, qui sera transmis au président de l'UTC ou au directeur de l'établissement. Cet avis sert de base au président pour autoriser la soutenance.

7. La soutenance : Le jour de la soutenance, le doctorant présente les résultats du courrier de sa thèse et répond aux questions et remarques des membres du jury, qui décident

alors d'attribuer ou non le doctorat à l'étudiant.

8. Dépôt légal de la thèse (2ème dépôt) : L'étudiant dépose alors une version finale de la thèse sur le site ADUM, incluant les éventuelles corrections demandées lors de la soutenance.

Plus de détails peuvent être trouvés dans le tutoriel (AJOUTER UN LIEN)

COMITÉ DE SUIVI

Tout au long de sa thèse, l'étudiant est suivi par un Comité de suivi doctoral individuel, chargé de le rencontrer à la fin de chaque année académique pour s'assurer du bon déroulement de son parcours, d'évaluer les conditions de formation et d'avancement des recherches, de formuler des recommandations et de présenter un rapport, et de prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement.

La composition du comité évolue avec l'année de la thèse, pour tenir compte de la maturation du projet de recherche. La composition est décidée par le responsable du programme de doctorat en accord avec l'étudiant et son directeur de thèse ou chercheur principal. Le comité doit comprendre au moins un membre du même sexe que l'étudiant.

Chaque année, l'étudiant rencontrera le comité pour discuter de ses progrès, de son bien-être et de ses difficultés éventuelles. Le compte-rendu de l'entretien est adressé au directeur de l'école doctorale, à l'étudiant et au directeur de thèse. En cas de désaccord entre un directeur de thèse et son doctorant, la procédure de médiation décrite dans la Charte des thèses de l'Université de Toulouse (section 5) est suivie (voir annexe).

Il existe des caractéristiques propres à chaque année pour le comité de suivi :

- A la fin de son année de MRes, et lorsque toutes les notes sont disponibles, l'étudiant rencontre son "Comité de Suivi" pour parler de son année de MRes et de ses progrès. Cette année-là, le comité de suivi est composé du responsable du programme de MRes et d'un professeur de MRes du domaine principal de l'étudiant. La réunion a lieu entre la mi-juillet et la mi-septembre.
- En MRes+1, après la présentation de son mémoire de troisième année, l'étudiant rencontre le "Comité de suivi", qui est alors composé de deux membres du comité du "mémoire de troisième année", dont un membre du groupe de recherche auquel l'étudiant est affilié. Le responsable du programme de doctorat assiste à la réunion, ainsi que le chercheur qui a supervisé le "Third year paper", mais un temps de discussion est prévu à la fin de la réunion en leur absence. Le comité est présidé par le membre du groupe de l'étudiant. La réunion a lieu avant la fin du mois de juin.
- Les années suivantes, la composition du comité reste inchangée. Il comprend un membre du groupe de l'étudiant, idéalement un membre du comité du mémoire de troisième année, plus un membre de l'institution en dehors du domaine de l'économie ou un membre en dehors de l'institution (y compris les chercheurs affiliés à TSE). Le directeur de thèse participe à la réunion, et éventuellement le responsable du programme de doctorat, mais un temps de discussion est prévu à la fin de la réunion en leur absence. Le comité est présidé par le membre du groupe de l'étudiant. La réunion a

lieu entre juillet et mi-septembre pour les étudiants de 4e année, et avant la fin juin pour les étudiants de 5e année (et après leur première présentation sur le marché du travail).

PROCÉDURES DE MOBILITÉ

Les étudiants ont la possibilité de visiter un département de haut niveau à l'étranger. La meilleure période pour cette visite est la cinquième année. Trois conditions doivent être remplies pour mettre en place une visite : approbation de la visite, compatibilité avec les exigences de l'enseignement, financement.

Approbation : La visite doit être validée par le directeur de thèse et le responsable du programme de doctorat. Dès que l'étudiant a confirmé le principe de la visite, il fournit la liste ci-dessous par courrier électronique à - phd.edtse@tse-fr.eu

- Détails du projet dans une lettre adressée au responsable du programme de doctorat,
- Une lettre d'invitation de l'institution d'accueil,
- Les détails de tout financement déjà obtenu.

Compatibilité avec les exigences d'enseignement : La visite doit être compatible avec les exigences en matière d'enseignement (120 heures d'enseignement au cours des années de doctorat). Si des cours doivent être dispensés l'année de la visite, l'étudiant doit attendre l'approbation du service d'enseignement avant de confirmer la période de visite avec l'université d'accueil.

Financement : Il y a deux campagnes de financement de la mobilité par année académique. La première a lieu en octobre pour les étudiants terminant le deuxième semestre et la seconde en mai pour ceux terminant le premier semestre. Les détails sont envoyés par courriel.

Pour les deux campagnes, la procédure est identique. Les documents suivants doivent être fournis :

- Formulaire de demande
- Lettre de motivation, deux pages maximum, précisant l'apport du séjour à l'étranger ainsi que le projet de thèse
- CV
- Lettre de soutien du directeur de thèse
- Lettre d'invitation de l'institution d'accueil.
- Budget de l'action indiquant les différents financements ainsi que, séparément, le coût de la vie, du transport et du logement sur place, de l'assurance maladie des visas, des frais universitaires, etc... Le budget indique les éléments fixes et variables des coûts.

TSE finance une visite d'une durée maximale de 16 semaines (4 mois). L'étudiant a le droit de partir pour une période plus longue, mais un financement supplémentaire de sources extérieures sera nécessaire (ERC, ANR...).

TSE couvre les coûts fixes (vols, frais de visa, assurance maladie si le montant est fixe...), offre

une indemnité journalière hebdomadaire pour couvrir les dépenses régulières (nourriture, loyer, déplacements) et finance l'assurance maladie (variable, en fonction du temps passé dans le pays d'accueil).

Si un étudiant souhaite rester plus de 4 mois, TSE financera 4 mois et le reste devra être financé par d'autres ressources. Par exemple, si un étudiant souhaite partir 6 mois et qu'il doive payer 6 000 \$ pour couvrir son assurance maladie pendant ces 6 mois, TSE paiera $4 \times 6000 / 6 = 4\,000$ \$ et le reste devra être financé par d'autres ressources.

Les 2 000 dollars devront être financés par d'autres moyens.

Le financement sera versé en trois tranches : avant la visite, à l'arrivée et au retour à TSE. À son retour, l'étudiant fournit tous les reçus et, si nécessaire, des ajustements seront effectués; il rédige un petit rapport détaillant ce qui a été réalisé.

RÈGLES DE FINANCEMENT DES CONFÉRENCES POUR LES ÉTUDIANTS EN DOCTORAT DE TSE-R

Cette note vise à clarifier la procédure que les doctorants de TSE-R doivent suivre pour obtenir un financement de participation à une conférence ainsi que les tâches administratives à effectuer.

Avant de demander des fonds à TSE-R, les doctorants doivent demander à leur directeur de thèse s'il dispose d'un fonds de recherche pouvant être utilisé pour financer la participation à la conférence.

Règles de financement de la conférence : Les règles suivantes concernent les dépenses financées soit par TSE-R seul, soit par TSE-R et le BQR.

Remarque : D'autres sources de financement peuvent être obtenues, telles que des contrats de recherche, un financement du directeur de thèse, etc. Un ordre de mission doit tout de même être rédigé (voir ci-dessous).

Une condition nécessaire pour obtenir un financement (TSE-R et BQR) est de présenter un article lors de la conférence. Cours d'été/d'hiver : les demandes de financement pour les cours d'été seront examinées au cas par cas.

Dans tous les cas, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le directeur de thèse n'a pas d'autre source de financement
- La summer school se déroule à l'étranger ou est internationale
- Lien très étroit avec le sujet de la thèse

Les demandes de financement doivent être adressées à bqr-funding@tse-fr.eu. Le nombre d'appels à candidature par an dépend de la disponibilité des fonds.

Le financement maximum **hors frais de transport** (TSE-R+BQR) est de 800€ pour une conférence en Europe, et jusqu'à 1000€ pour une conférence en dehors de l'Europe. TSE-R peut prendre en considération des demandes de financement supérieures à ces limites si ces demandes sont clairement justifiées.

Nombre maximum de participations à des conférences pour chaque année de doctorat :

- Étudiants de 1ère et 2ème année : au maximum une conférence par an (dans les conditions susmentionnées).

- À partir de la 3e année : une conférence par an (dans les conditions susmentionnées). Une deuxième conférence peut être financée sous réserve de l'approbation conjointe du responsable du TSE-R et du directeur de thèse.

Tâches administratives à accomplir avant de partir en conférence

A faire auprès de [Corinne Vella](#) (T-249 - Aile Saint Pierre), dès que le papier aura été accepté à la conférence.

Avant de se rendre à la conférence :

- Établir un ordre de mission avec ou sans frais.
- Remplir le document "création d'agent" et fournir un RIB pour être remboursé.

Principes généraux :

- Aucune réservation ne doit être faite avant d'avoir demandé un devis à Havas Voyages (l'université a passé un accord avec cette agence de voyage). Seule l'université peut acheter des billets. Si des étudiants le font, nous ne pouvons pas les rembourser.
- Le lieu de départ doit être soit la résidence administrative, soit la résidence personnelle.
- Les dates de départ et d'arrivée sont la veille et le lendemain de la conférence.
- Le voyage doit être le plus direct et le moins cher possible.
- Tout voyage supplémentaire vers une destination différente de la conférence est à votre charge.

Après la conférence :

- Établir un "état de frais".

Frais de déplacement :

- Les frais d'avion, de train, de bus, de péage, de parking... ne seront remboursés que sur présentation des justificatifs.
- Il est obligatoire de conserver les [originaux de tous les billets](#) :
 - Avion : carte d'embarquement + reçu
 - Train : billet (2ème classe)
 - Voiture personnelle : copie de la carte grise, reçus de péage. Le remboursement de la voiture personnelle se fait sur la base d'un billet de train de 2ème classe. Si ce n'est pas le cas, le remboursement se fait sur la base d'une indemnité kilométrique.
 - Bus, métro : recettes,
 - Taxi : pas de remboursement

Frais d'hébergement :

Deux cas sont à distinguer :

- **Séjour à l'étranger :** l'hôtel, les repas, le transport seront remboursés sur une base inclusive par rapport à une indemnité journalière. L'indemnité dépend du pays. L'[original du reçu de l'hôtel](#) est absolument nécessaire pour être remboursé.
- **Séjour en France :** les frais d'hôtel et de repas seront remboursés sur une base forfaitaire sur présentation des [reçus originaux](#). Tarif repas (20 euros), tarif hôtel en province (130 euros), tarif hôtel à Paris (150 euros).

ENSEIGNEMENT

L'enseignement permet aux doctorants d'acquérir des compétences pédagogiques et de l'expérience, qui sont d'une grande importance sur le marché du travail, à l'intérieur et à l'extérieur du milieu universitaire. L'activité d'enseignement accomplie par les doctorants joue également un rôle majeur dans la mission d'éducation de TSE dans les programmes de Bachelor (Licence) et de Master.

Composition de la charge d'enseignement : Chaque année, en avril/mai, les doctorants sont invités à faire part de leurs souhaits concernant l'enseignement pour l'année universitaire suivante. Ensuite, l'école attribue les cours aux doctorants sur la base d'une consultation avec les professeurs responsables des domaines et des cours et en prenant en compte les souhaits des doctorants du mieux qu'elle peut. L'école ne pouvant s'engager à répondre à tous les souhaits des doctorants, ces derniers doivent attendre la confirmation de la composition de leur charge d'enseignement avant de s'engager sur une période pour leur visite.

Pratique de l'enseignement : L'enseignement dans un cours comprend les éléments suivants :

- Préparation du matériel,
- Enseigner et répondre aux questions des élèves en classe,
- Répondre aux questions des élèves en dehors de la classe,
- Fournir un retour d'information formel aux étudiants, le cas échéant (service d'assistance, supervision de groupe),
- Participer à l'évaluation : rédiger des questions et noter,
- Participer à la surveillance des examens.

L'emploi du temps : Avant le semestre, les services administratifs de l'école définissent les créneaux d'enseignement après consultation des enseignants. Les doctorants doivent être attentifs aux éléments suivants :

- Les cours ne peuvent pas être reprogrammés, sauf dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, en cas de maladie).
- Les périodes d'enseignement et d'exams sont fixées longtemps à l'avance. Les enseignants doivent tenir compte de ces périodes avant de programmer tout déplacement personnel ou professionnel.

Qualité de l'enseignement : Il est important que l'enseignement dispensé par les doctorants réponde aux standards de qualité élevés de l'école. La qualité de l'enseignement dispensé repose notamment sur une bonne préparation avant le cours en travaillant sur le support de cours, et sur le respect des consignes données par les enseignants en charge des cours. Le retour d'information sur la qualité de l'enseignement est assuré par les évaluations des cours, les réunions régulières entre l'école, les responsables de programmes et les délégués des

étudiants, et les discussions avec les enseignants responsables des cours. Les doctorants recevront une synthèse de l'évaluation des cours qu'ils ont suivis pendant leur doctorat au moment où ils entreront sur le Job Market.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Année de césure :

Un étudiant peut prendre une année de césure. S'il la prend après le M2 ETE ou le MRes, il n'est pas assuré de conserver son financement. S'il veut la prendre après les autres années, il doit fournir un projet pour conserver son financement, qui n'est pas garanti. La décision de financement est prise par le responsable du programme de doctorat.

Bureau : Pendant le programme de doctorat, l'étudiant dispose d'un bureau. Un étudiant n'est pas autorisé à partager son bureau avec une personne extérieure au programme de doctorat.

Aide psychologique :

Pour diverses raisons, certains étudiants peuvent avoir besoin d'une aide psychologique pendant le doctorat. Deux psychologues travaillent en étroite collaboration avec TSE : Stacy Callahan et Julia Phister (voir ci-dessous). Les étudiants peuvent les consulter soit par vidéoconférence, soit à leur bureau (4 rue Godolin, 31000 Toulouse pour Mme Callahan, 1 rue de Rennes, 31000 Toulouse pour Mme Phister). Ces consultations sont strictement confidentielles, **personne** dans l'école n'est informé qu'un élève s'y rend. Les rendez-vous sont fixés par email ou par téléphone directement avec les psychologues.

Stacey Callahan (callahan.stacey@gmail.com) est professeur de psychopathologie à l'Université de Toulouse 2-Jean Jaurès. Elle est également connue dans le domaine des TCC (Thérapie Cognitive Comportementale) et dirige le M2 Psychothérapie et Psychopathologie, ainsi que les programmes de formation continue. Elle est l'auteur de nombreux articles et ouvrages scientifiques. Elle a été formée aux États-Unis et en France. De plus, elle a travaillé comme psychologue consultante à l'École internationale de Toulouse entre 2006 et 2019. Elle connaît donc bien la situation particulière des expatriés de tous âges. Le professeur Callahan dispose d'un large réseau de collègues (psychologues et psychiatres) qui peuvent prendre le relais des personnes qui souhaitent initier elles-mêmes une prise en charge plus approfondie.

Julia Phister (julie@phister.fr) est psychologue clinicienne et possède la double nationalité. Elle est née en France de parents anglophones et est donc parfaitement bilingue. Elle a beaucoup voyagé et vécu hors de France et a toujours travaillé avec des expatriés. Le fait d'être biculturel contribue à une sensibilité accrue aux différences culturelles et identitaires. Au cours de ses études, ses recherches ont porté sur la santé mentale des expatriés dans le but de développer une meilleure prise en charge spécifique à leurs besoins.

INFORMATIONS DE CONTACT PERTINENTES

Assistants de thèse :

- M2 ETE et MRes : Laurence Delorme - laurence.delorme@tse-fr.eu
- Responsable administratif du doctorat : Louise Strachan - louise.strachan@tse-fr.eu
- Assistante doctorale : Christelle Fotso Tatchum - christelle.fotso-tatchum@tse-fr.eu

Commission sur le harcèlement :

- Delphine Pouts - delphine.pouts@iast.fr

Ressources humaines UTC (contrats de doctorat) :

- Louise Strachan - louise.strachan@tse-fr.eu (principalement)
- Josiane Béraud - josiane.beraud@ut-capitole.fr

ANNEXE



CHARTRE DU DOCTORAT

Université Toulouse Capitole
Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Toulouse III - Paul Sabatier
Toulouse INP
INSA Toulouse
ISAE-SUPAERO
IMT Mines Albi
ENAC

41, Allées Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse CEDEX 6
Tél. : 05 61 14 80 10

www.univ-toulouse.fr

PRÉAMBULE

Résumé

1. Le doctorat, une étape dans un projet personnel et professionnel
2. Avant de s'inscrire à un doctorat
3. Pendant la recherche doctorale
4. Après la défense
5. Conflit, violence, discrimination, harcèlement, procédure de médiation

CONVENTION D'ENGAGEMENT

La charte doctorale de l'UT formalise l'accord entre le doctorant, le directeur de thèse*, le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'école doctorale et l'établissement dans lequel le doctorant est inscrit.

Cette Charte s'appuie sur les principes énoncés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à travers ses textes réglementaires (arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation doctorale et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, révisé par l'arrêté du 26 août 2022).

Il les précise afin de prendre en compte la politique et les mesures de soutien à l'institution du doctorat dans le cadre de l'École des Docteurs de l'Université de Toulouse. Il est complété par une convention individuelle de formation.

** Par directeur de thèse, on entend le directeur et, le cas échéant, le(s) co-directeur(s).*

L'objectif de cette Charte est de responsabiliser les partenaires et de définir les droits et devoirs de chacun d'entre eux.

Les différents partenaires impliqués dans cette charte sont

- le doctorant ;
- le directeur de thèse qui assume la responsabilité scientifique du travail de l'étudiant, en oriente et en contrôle la qualité, et qui est reconnu par la communauté scientifique concernée, ce qui devrait inclure les responsables du rapport de thèse et les membres du jury de soutenance de la thèse ;
- l'unité de recherche dans laquelle le doctorant effectue ses recherches et dont les règles internes concernant l'utilisation des outils et les pratiques de confidentialité doivent au moins être respectées ;
- l'école doctorale, portée par l'établissement délivrant le diplôme national de doctorat, qui réunit les unités de recherche accueillant les doctorants autour d'un projet de formation doctorale ;
- l'établissement accrédité auprès duquel le doctorant est administrativement inscrit, entité juridique responsable de l'organisation de la formation doctorale et de la délivrance régulière du diplôme de doctorat ;
- l'École des Docteurs, qui favorise le partage des travaux et des programmes de formation entre tous les acteurs de l'Université de Toulouse.

Les études doctorales forment à la recherche et par la recherche, en offrant une expérience professionnelle de la recherche. Il conduit à la production de nouvelles connaissances. La préparation du doctorat s'inscrit dans un programme de formation défini par l'école doctorale à laquelle appartient chaque doctorant et est soumise aux conditions d'encadrement et d'évaluation définies par l'école.

Les écoles doctorales définissent les formations complémentaires associées pour faciliter le développement de la carrière des doctorants.

Les étudiants qui préparent un doctorat dans le cadre d'une convention internationale de co-tutelle ont les mêmes droits que les autres doctorants et doivent se conformer aux exigences énoncées dans la convention signée.

Chaque école doctorale fournit à ses étudiants des informations sur son portefeuille de formation et les unités de recherche qu'elle intègre.

Sous la responsabilité des établissements accrédités, cette charte doit être signée, lors de la première inscription au programme doctoral, par le doctorant, le directeur de thèse, le directeur de l'unité de recherche et de l'école doctorale, et le chef d'établissement.

2. Avant de s'inscrire à un doctorat

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

1. Le doctorat, une étape dans un projet personnel et professionnel

La préparation d'un doctorat doit s'inscrire dans un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses objectifs et ses exigences. Elle constitue une expérience professionnelle de recherche. Il est recommandé de financer le travail de doctorat.

Le doctorant est alors lié à la personne morale qui assure le financement, par un contrat dont les dispositions doivent être compatibles avec la préparation du doctorat et qui s'imposent au doctorant. Dans le collège Sciences, technologies et santé, un financement mensuel minimum de 1200 € net est obligatoire pour les doctorants ; toutefois, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conseil d'orientation du doctorat dans un cadre disciplinaire restreint, sur proposition du directeur de l'école doctorale. Dans les collèges " Sciences humaines et sociales " et " Arts, lettres et langues " et " Droit, science politique, économie et gestion ", d'autres formes de financement peuvent être proposées en fonction des possibilités et des opportunités. Le directeur de thèse et l'unité de recherche sont encouragés à prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir un financement.

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter la carrière du futur doctorant reposent également sur le projet professionnel du doctorant. Ce projet doit donc être précisé dès la deuxième année et décrit dans la Convention Individuelle de Formation le plus tôt possible en concertation avec le directeur de thèse, afin d'adapter la formation. Ces éléments seront détaillés dans la convention individuelle de formation jointe à la présente charte. Les données sur le devenir professionnel des doctorants formés localement leur sont communiquées par leur école doctorale et/ou leur établissement.

Parallèlement, il appartient au doctorant, avec le soutien de l'école doctorale et de l'unité de recherche, de s'occuper de cette poursuite de carrière en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (entreprises, organismes nationaux de recherche, universités...). Cette stratégie s'appuiera sur la participation aux Doctoriales et à d'autres formations complémentaires.

Le choix du sujet, les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche et la nature des tâches à effectuer au sein du laboratoire doivent faire l'objet d'un accord entre le candidat et son directeur de thèse lors du dépôt de la candidature. Le directeur de thèse précise le sujet, son contexte scientifique et l'unité de recherche dans laquelle le travail sera effectué.

Dans le cas d'un doctorat effectué dans des établissements publics à caractère industriel et commercial ayant des missions de recherche, des établissements privés de formation ou de recherche, des fondations de recherche privées, des entreprises privées et des administrations, la direction ou la codirection de la thèse doit être rattachée à une école doctorale toulousaine et une partie significative de la recherche doit être effectuée dans une unité de recherche rattachée à l'établissement d'inscription. Les conditions de réalisation du doctorat seront décrites dans la convention individuelle de formation jointe à la présente charte.

La préparation du doctorat doit aboutir à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu, qui est de trois ans pour les études à temps plein et de six ans au plus dans les autres cas. Le directeur de thèse doit informer le candidat des possibilités de financement pendant le doctorat (contrat doctoral, bourse de mobilité internationale, contrat CIFRE, etc.), du nombre de doctorants qu'il encadre ou co-encadre et du devenir professionnel des derniers doctorants qu'il a encadrés. Il informe également le candidat sur les perspectives de carrière dans son domaine.

Le directeur de l'école doctorale veille à ce que les futurs doctorants aient accès aux informations sur le programme de formation qui leur est proposé et sur le développement de carrière des doctorants formés par l'école doctorale.

Lorsque le doctorat est financé, la source, le montant et la durée du financement, ainsi que les droits et les contraintes qui y sont associés, doivent être clairement définis. En outre, les frais de scolarité et la couverture sociale doivent être précisés.

3. Pendant la recherche doctorale

Droits et devoirs des partenaires

Le doctorant remplit ses obligations administratives vis-à-vis de son établissement d'inscription.

Il est pleinement intégré à son unité de recherche. A ce titre, il a les mêmes droits et devoirs que les autres membres de l'unité et participe aux tâches collectives inhérentes à la vie scientifique de son unité. Toutefois, il ne peut pallier l'insuffisance de l'encadrement technique de l'unité de recherche et ne peut se voir imposer, en dehors de son projet de recherche, des tâches qui en retarderaient l'achèvement. Le doctorant s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a le devoir envers son directeur de thèse de l'informer des résultats obtenus et des difficultés rencontrées au cours de l'avancement de son doctorat. Il s'engage à remettre autant de notes d'avancement que le sujet l'exige et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité de recherche. Il s'engage à respecter, tout au long de son travail de recherche, les principes et les exigences de l'intégrité scientifique.

Le doctorant doit suivre un certain nombre d' d'une formation complémentaire, proposée ou validée par le école doctorale, qui poursuivra plusieurs objectifs, en particulier :

- d'accroître leurs compétences dans leur domaine de recherche et d'élargir leur culture scientifique (participation à des séminaires, ateliers, etc.) ;
- promouvoir les principes de l'intégrité scientifique et être conscient des défis de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société afin de renforcer la relation entre les scientifiques et les citoyens ;
- préparer l'insertion professionnelle (formation linguistique, Doctoriales, modules spécifiques, conférences, intégration générale, etc.)

Le directeur de thèse est responsable de l'encadrement du doctorant et s'engage à lui consacrer un temps significatif. Le directeur de thèse est rattaché à une école doctorale toulousaine, sauf exception, sur avis de l'école doctorale et décision de l'établissement d'inscription du doctorant. Sollicité en raison de sa maîtrise reconnue du domaine de recherche concerné, il aide le doctorant à identifier le caractère novateur de son travail dans le contexte scientifique et s'assure de son actualité. En concertation avec le doctorant, il définit les différentes étapes du programme doctoral et en assure un suivi régulier. En particulier, il suit les évolutions du projet jusqu'à la composition du jury de thèse. Il doit également veiller à ce que le doctorant fasse preuve d'initiative et de créativité. Le directeur de thèse informe l'école doctorale de tout événement imprévu dans l'avancement des travaux et veille à ce que les dossiers de réinscription et de soutenance soient complétés dans les délais. Il est notamment responsable de la planification des publications.

Le co-encadrant peut être rattaché à une autre école doctorale. Lorsque le co-directeur est une personne issue d'un établissement public à caractère industriel et commercial ayant des missions de recherche, d'un établissement privé de formation ou de recherche, d'une ~~fondation privée de recherche, d'une entreprise privée ou~~ d'une administration, le nombre de co-directeurs peut être porté à deux.

Le directeur de l'unité de recherche s'assure que le doctorant est intégré dans l'unité de recherche et qu'il a accès aux mêmes ressources que les chercheurs titulaires pour mener à bien ses travaux de recherche : équipement, espace de travail, ressources, documentation, possibilité d'assister à des séminaires et conférences et de présenter ses travaux lors de réunions scientifiques. Il vérifie, avant de signer la réinscription de la thèse, la réalité du suivi scientifique et l'avancement des travaux du doctorant.

Le directeur de l'école doctorale met en œuvre un programme de formation des docteurs. Il veille à ce que les doctorants aient accès à l'information sur ces formations et sur le devenir professionnel des docteurs formés par l'école doctorale. Il veille au respect de la charte docto- rale de l'Université de Toulouse, et notamment à l'efficacité des conditions d'encadrement. Il met en place le comité de suivi individuel du doctorant. Il propose aux directeurs de thèse, aux co-directeurs et à toute personne encadrant ou participant aux travaux du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimi- nation et de violence. Il s'engage à soutenir l'Ecole des Docteurs dans sa participation aux enquêtes nationales organisées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et dans l'élaboration du rapport mentionné au 11° de l'article L.712-2 du Code de l'Education, et à diffuser publiquement et dans les médias

heures pour accéder aux résultats de son travail.

les résultats de ces enquêtes.

CHARTRE DU DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE



L'établissement d'inscription est responsable du respect des dispositions de l'arrêté de 2016, et assure la gestion administrative de l'étudiant, la gestion de sa scolarité et la soutenance de son doctorat. Il délivre le diplôme national de doctorat. Il est responsable du dépôt, du signalement, de la diffusion, de la propriété intellectuelle et de l'archivage de la thèse soutenue.

Intégrité scientifique

L'institution promeut l'exécution du travail de recherche des doctorants conformément aux exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche. Les doctorants ont accès à une formation aux principes et exigences de l'éthique de la recherche et de l'intégrité scientifique dispensée par l'école doctorale ou l'institution accréditée. Ils s'engagent à les respecter tout au long de leur doctorat. L'établissement, les directeurs d'école doctorale, les directeurs de thèse, les directeurs d'unité de recherche et toutes les personnes encadrant ou participant au travail d'un doctorant s'engagent à encourager et à soutenir cet engagement.

Comité de suivi doctoral individuel

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du programme, sur la base de la charte du doctorat et de la convention de formation qui lui est attachée. Le comité de suivi individuel du doctorant assure l'accompagnement du doctorant pendant toute la durée du doctorat. Il doit se réunir avant l'inscription en deuxième année puis avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

En cas de difficultés, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale qui prend toute mesure nécessaire concernant la situation du doctorant et le déroulement du doctorat. Dès que l'école doctorale a connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou de comportements sexistes, elle les signale à la cellule de lutte contre les discriminations et les violences sexistes de l'établissement. La composition, l'organisation et le fonctionnement du comité sont proposés par le conseil de l'école doctorale.

L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel avant sa réunion.

Publications, articles et brevets

La qualité et l'impact de la thèse se mesurent à travers les publications, les brevets ou les rapports industriels qui découleront du travail, qu'il s'agisse de la thèse de doctorat elle-même ou des articles et communications produits pendant ou après la préparation du manuscrit. La publication des résultats du travail de doctorat doit respecter les droits du doctorant. La position du doctorant parmi les co-auteurs d'une publication doit correspondre à sa contribution au travail. Le doctorant doit être encouragé et conseillé par le directeur de thèse, le cas échéant le directeur de l'unité de recherche et/ou le directeur de l'école doctorale, à publier et à présenter un ou des articles scientifiques lors d'une conférence internationale.

Toutes les publications doivent respecter les exigences de l'intégrité scientifique et de l'éthique de la recherche.

Conditions d'obtention du doctorat

Le doctorat est une étape dans un processus de recherche. Il doit respecter les délais fixés, conformément à l'esprit des études doctorales et aux intérêts du doctorant. La durée de référence pour la présentation d'un doctorat est de trois années de recherche en équivalent temps plein. Dans tous les autres cas, la durée des études doctorales ne peut excéder six ans.

Après la troisième inscription, des prolongations annuelles peuvent être accordées par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur de l'école doctorale, sur demande motivée du doctorant, expliquant les raisons du retard et précisant la date prévue de la soutenance. Les dossiers de soutenance sont examinés par l'école doctorale. Ils doivent répondre aux exigences fixées par l'école doctorale et/ou l'établissement en termes de production scientifique et de plan de formation.

A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le médecin prête serment, s'engageant individuellement à respecter les principes et les exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel que soit le secteur ou le domaine d'activité.

Le serment de doctorat relatif à l'intégrité scientifique est le suivant :

"En présence de mes pairs.

Avec l'obtention de mon doctorat en [domaine de recherche], dans ma quête de connaissances, j'ai mené une recherche exigeante, fait preuve de rigueur intellectuelle, de réflexion éthique et de respect des principes d'intégrité de la recherche. Dans la poursuite de ma carrière professionnelle, quel que soit le domaine choisi, je m'engage, dans toute la mesure de mes capacités, à continuer à faire preuve d'intégrité dans mon rapport à la connaissance, dans mes méthodes et dans mes résultats."

4. Après la défense

Délivrance du diplôme de doctorat

Pour obtenir le diplôme de doctorat (ou un certificat de diplôme), le doctorant doit, dans un délai maximum de 3 mois après la soutenance, avoir remis à l'institution de soutenance le manuscrit corrigé de la thèse, rédigé en tenant compte des demandes du jury de soutenance.

Promotion du doctorat

Après la soutenance de la thèse, le directeur de thèse et le doctorant collaborent pour publier, dans les meilleurs délais, les résultats des travaux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication. Le doctorant doit figurer parmi les co-auteurs des communications, publications, brevets ou rapports industriels présentant pour la première fois les résultats de son travail de doctorat. Le service de documentation de chaque établissement délivrant le diplôme de doctorat peut assurer la mise en ligne de la thèse, après que le doctorant a signé un formulaire d'autorisation fournissant les garanties nécessaires en matière de droits de propriété intellectuelle.

Suivi de l'intégration professionnelle du médecin

Chaque année, l'École des Docteurs, en collaboration avec les écoles doctorales, mène des enquêtes sur les parcours professionnels des doctorants. En conséquence, les doctorants s'engagent à répondre aux enquêtes pendant au moins 5 ans après la soutenance du doctorat. L'analyse des résultats de ces enquêtes, et notamment le rapport mentionné au 11° de l'article L.712-2 du code de l'éducation, est rendue publique et librement accessible.

5. Conflit, violence, discrimination, harcèlement, processus de médiation

Tout conflit entre le doctorant et son directeur de thèse doit être porté à la connaissance des directeurs de l'unité de recherche et de l'école doctorale qui, en concertation, s'efforceront de trouver une solution en mobilisant, si nécessaire, le vice-président recherche de l'établissement.

En cas de signalement de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste tel que prévu à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique, le directeur de l'école doctorale, ou tout signataire de la présente charte, saisit le dispositif de signalement prévu au niveau de l'établissement. En cas de conflit persistant n'entrant pas dans le cadre ci-dessus, chaque signataire de la présente charte peut faire appel à un groupe de médiation qui, sans se départir des responsabilités de chacun, écoute les parties et propose à son tour une solution en vue de l'achèvement du doctorat. La mission du groupe de médiation implique son impartialité. Il est composé d'au moins six membres :

- le vice-président recherche de l'établissement d'inscription et un membre HDR de la commission recherche de l'établissement (ou de l'entité qui en tient lieu) pour la préparation du doctorat ;
- dans le cadre de la délégation, membre du Conseil d'orientation doctorale en formation restreinte disciplinaire nommé par le vice-président recherche de l'Université de Toulouse ;
- deux doctorants désignés par le chef de l'établissement dans lequel ils sont inscrits, parmi les membres élus du conseil d'administration de l'établissement, de l'école doctorale ou de l'université de Toulouse ;
- le directeur de l'école doctorale ;
- au moins une personne ayant participé au comité de suivi.

Ce comité peut également être convoqué à la demande de toute partie dans le cadre du déroulement du doctorat. Si l'une de ces personnes est concernée par le conflit, un suppléant sera désigné par les autres membres.

En cas d'échec de la médiation, un recours final peut être introduit auprès du président/directeur de l'institution.

CHARTÉ DU DOCTORAT

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

CONTRAT D'ACCORD

Nous, soussignés, déclarons avoir pris connaissance des différentes dispositions de la Charte du doctorat, mise en œuvre par l'Université de Toulouse en application de l'arrêté du 25 mai 2016 et des modifications apportées par l'arrêté du 26 août 2022, approuvées par les Commissions de la recherche des établissements accrédités en novembre et décembre 2022 ;

Nous nous engageons à respecter les

clauses. Toulouse,

DIRECTEUR D'ETHÈSE

Nom, prénom, signature

CO-DIRECTEUR D'ETHÈSE

Nom, prénom, signature

DIRECTEUR DE L'UNITÉ DE RECHERCHE

Nom, prénom, signature

DIRECTEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Nom, prénom, signature

DOCTORANT

Nom, prénom, signature

Règlement intérieur : École doctorale

Introduction

La formation doctorale en économie est organisée au sein de l'école doctorale Toulouse Sciences Economics, qui relève de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, et au sein de l'école universitaire de recherche CHES.

L'école doctorale monodisciplinaire a été accréditée en 1996. Elle est soutenue par l'UMR TSE-Recherche (UMR TSE-R n°5314). L'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole est l'unique porteur de l'école doctorale. Cette dernière met en œuvre la formation à et par la recherche au niveau doctoral sous la responsabilité de l'Université Toulouse Capitole.

L'école doctorale est représentée au sein du comité de pilotage des études doctorales et contribue à l'élaboration des décisions et recommandations qui s'appliquent à l'ensemble des écoles doctorales de l'établissement public expérimental.

L'école doctorale est régie par les présents statuts et le règlement intérieur, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, des statuts et du règlement intérieur de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole. Les présents statuts s'appuient également sur la charte des thèses de l'Université de Toulouse.

L'école doctorale Toulouse Économie s'inscrit dans la politique de formation par la recherche que l'établissement expérimental, l'Université Toulouse Capitole, décide au sein de ses instances et met en œuvre, dans le respect du principe de subsidiarité, avec ses partenaires de site.

L'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE, par la mobilisation de ses personnels, assure la mise en œuvre scientifique et administrative de l'école doctorale dans le cadre des présents statuts et du règlement intérieur associé. Son conseil d'administration évalue régulièrement l'activité de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques dans le cadre de ses missions.

Article 1 Nom

L'école doctorale en sciences économiques placée sous la responsabilité de l'établissement accrédité Université Toulouse Capitole, qui est gérée et mise en œuvre par la Toulouse School of Economics and Quantitative Social Sciences - TSE prend le nom administratif de Toulouse Economic Sciences Doctoral School (ED171).

Article 2 Missions

L'école doctorale Sciences économiques Toulouse organise la formation des doctorants à et par la recherche et les prépare à leur insertion professionnelle.

Les doctorants sont inscrits dans l'établissement accrédité Université Toulouse Capitole. Ils sont rattachés à l'UMR TSE-R.

En coordination avec l'UMR TSE-R, l'école doctorale offre les meilleures conditions de travail aux doctorants (locaux, soutien logistique, financement de colloques, préparation et soutenance de thèse, préparation au marché de l'emploi au niveau doctoral). Elle veille à leur insertion professionnelle. Par ailleurs, l'école doctorale de Toulouse Sciences Economiques est une structure de l'Ecole Universitaire de Recherche du CHES et bénéficie à ce titre d'un soutien financier.

de ses actions en faveur de l'attractivité internationale du programme doctoral et du soutien à l'entrée sur le marché du travail, académique ou non, des jeunes docteurs.

Dans le cadre de l'organisation de l'établissement TSE, le directeur de l'école doctorale TSE, membre de cet établissement, est également responsable de la gestion pédagogique du Master 2 "Théorie économique et économétrie" (voie principale d'accès au doctorat) et du "Diplôme d'Université" "Dear (MRes)" (Diplôme d'Economie et de Recherche Avancée (MRes)). L'école doctorale coordonne les activités locales (accueil des doctorants étrangers, aide à la mobilité internationale) et européennes (conférence annuelle du réseau européen des écoles doctorales ENTER).

L'école doctorale permet également aux doctorants de l'EUR d'accéder à une culture pluridisciplinaire dans le cadre des activités scientifiques coordonnées par l'IAST (Institut d'études avancées de Toulouse, label interdisciplinaire créé en 2011 : Anthropologie, Biologie, Droit, Economie, Histoire ; Philosophie, Psychologie, Sciences, Politique, Sociologie à TSE et par la présence, au sein de l'UMR TSE-R, de chercheurs en Finance, Mathématiques et Statistiques. Il veille à ce que chaque doctorant soit sensibilisé à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique. Il sensibilise les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion de ses travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre scientifiques et citoyens.

L'école doctorale assure une démarche de qualité de la formation en mettant en place des comités de suivi individuel du doctorant et propose aux directeurs de thèse, aux co-directeurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant aux travaux du doctorant des formations ou un accompagnement, dans le but notamment de prévenir toute forme de discrimination et de violence.

Article 3 organes de gouvernance de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques

L'école doctorale de Toulouse Sciences Economiques est dirigée par un directeur assisté d'un conseil et d'un comité de sélection.

A. Directeur de l'école doctorale de sciences économiques de Toulouse

Le directeur est choisi parmi les personnels habilités à diriger des recherches de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives - TSE, membre de l'école doctorale de Toulouse Sciences Economiques (Professeurs et assimilés).

Le directeur de l'école doctorale présente chaque année un rapport d'activité au conseil de l'école doctorale (voir art 3B), au conseil de la recherche de l'école d'économie et des sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE et au conseil de la recherche de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole.

Le directeur de l'école doctorale de Toulouse Sciences Economiques met en œuvre le programme d'action (enseignement, formation, suivi, placement, admission, proposition de financement des doctorants) de l'école et veille à son bon fonctionnement quotidien. En coordination avec les groupes de recherche thématiques de TSE, il assure la sélection des doctorants et le bon déroulement des travaux de recherche avec les directeurs de thèse et le directeur de l'UMR TSE-R. Il prépare l'ordre du jour des réunions et les dossiers à traiter pour que le conseil de l'école doctorale puisse mener à bien ses missions.

Conformément à l'article 2.2, le directeur de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques est chargé par le directeur de GE TSE de mettre en œuvre le programme pédagogique du Master

2 " Théorie Economique et Econométrie " et du Diplôme Universitaire " Cher (MRes) ".

Le directeur de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques est nommé pour la durée de l'accréditation de l'école doctorale par le président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole sur proposition du conseil de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques, du conseil de la recherche de l'établissement TSE et du conseil de la recherche de l'établissement public expérimental. Son mandat est renouvelable une fois. La révocation du directeur de l'école doctorale intervient dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables.

B. Conseil de l'école doctorale de sciences économiques de Toulouse.

Le Conseil adopte le programme d'action de l'Ecole Doctorale de Sciences Economiques de Toulouse et gère, par ses délibérations, les affaires de l'école.

La composition du Conseil est déterminée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel. Elle doit assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Le Conseil de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques est composé de 12 membres avec voix délibérative :

- 7 représentants de l'établissement EST, de l'unité de recherche concernée, dont 2 représentants du personnel ingénieur, administratif ou technique
- 2 doctorants membres de l'école doctorale
- 3 membres extérieurs à l'école doctorale, choisis parmi des personnalités qualifiées dans les domaines scientifique, socio-économique ou culturel.

Le directeur de TSE School of Economics and Quantitative Social Sciences, le directeur scientifique de la Fondation Coopération Scientifique Jean-Jacques Laffont, Toulouse Sciences Economics, et le directeur de l'UMR TSE-R sont membres de droit du Conseil. Les autres membres représentant les établissements, les unités de recherche ou les équipes sont élus ou désignés après consultation du Conseil d'administration de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE, selon les modalités adoptées par le Conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole. Les doctorants sont élus parmi et par les doctorants inscrits à l'école doctorale. Les membres extérieurs sont nommés sur proposition des membres de droit et des membres élus du conseil de l'école doctorale. Le responsable administratif de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques assiste aux réunions et en assure le secrétariat.

Le doyen de la formation et le doyen de la recherche de l'établissement-TSE, ainsi que le vice-président recherche de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole, ou leur représentant, sont invités à assister aux séances du conseil de l'école doctorale avec voix consultative. Lorsque l'ordre du jour le justifie, et sur invitation du directeur de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques, d'autres personnalités peuvent se joindre au conseil sans prendre part au vote. Les membres extérieurs du conseil siègent à titre individuel et ne représentent pas les établissements auxquels ils appartiennent.

Le conseil d'administration est convoqué par son directeur au moins deux fois par an. Lors des réunions du conseil, tout membre interne peut se faire représenter par une personne de son choix appartenant à la même institution ou unité de recherche, mais qui ne siège pas normalement en tant que membre du conseil. Les membres externes ne peuvent pas se faire représenter mais peuvent donner procuration à un autre membre du conseil. Une même personne ne peut pas siéger au conseil à plus d'un titre.

Le quorum est déterminé au début de la réunion. Le conseil d'administration ne peut prendre de décision sur un point de l'ordre du jour que si la moitié au moins des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du directeur de l'école doctorale est prépondérante. Le directeur peut demander un vote à bulletin secret. Le vote est de droit à bulletin secret pour les décisions nominatives.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont adressés à ses membres par tout moyen de communication et sont soumis à l'approbation de la réunion suivante.

C. Comité de sélection

Le comité de sélection de l'Ecole Doctorale de Toulouse en Sciences Economiques est présidé par le Directeur de l'Ecole Doctorale de Toulouse en Sciences Economiques et est composé des responsables des groupes de recherche thématiques de l'EST ou de leurs représentants, du Doyen de la Formation, et du Directeur Scientifique de la Fondation Jean-Jacques. Il sélectionne les candidats à l'entrée dans le programme doctoral au cours de la deuxième année du programme de master et approuve leur inscription au programme doctoral une fois qu'ils ont satisfait aux exigences académiques. Il sélectionne également les candidats potentiels qui s'inscrivent en thèse, même s'ils n'ont pas terminé la deuxième année du programme de master TSE.

Article 4 : Responsabilités des personnes impliquées

L'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques organise des échanges scientifiques et intellectuels entre doctorants (journées doctorales) et propose des programmes de formation à la recherche dans tous les domaines de recherche de TSE (le Master 2 "ETE" et le DU "DEAR(MRes)").

L'école doctorale d'économie de Toulouse examine les demandes de laboratoires supplémentaires pour rejoindre l'école.

L'École doctorale d'économie de Toulouse est membre du réseau européen d'écoles doctorales ENTER (qui comprendra en 2023 huit universités : Barcelone, Bruxelles, Londres, Madrid, Mannheim, Stockholm, Tilburg et Toulouse), qui favorise les échanges entre doctorants et organise des séminaires communs et une conférence annuelle du réseau.

Il encourage les doctorants à la mobilité internationale, par exemple grâce aux facilités offertes par l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE et l'EUR CHESSE, et en les encourageant à postuler à des bourses offertes par des organisations toulousaines.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 26th août 2022, il met en place un comité de suivi individuel des doctorants.

L'École doctorale d'économie de Toulouse est compétente pour statuer sur les difficultés qui pourraient survenir au cours de la thèse ou au moment de la soutenance de thèse. En particulier, l'École doctorale d'économie de Toulouse peut décider de saisir le président de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole, qui peut alors décider de saisir l'instance disciplinaire en cas de suspicion de plagiat ou de toute autre suspicion de comportement grave et contraire à l'éthique.

A. Directeurs de thèse

Les sujets de thèse sont élaborés conjointement par le directeur de thèse et le doctorant. Seul

un enseignant-chercheur titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) peut diriger une thèse. Les directeurs de thèse inscrits à l'école sont membres permanents de l'UMRTSE-R.

La cotutelle est mise en œuvre dans le cadre d'une convention spécifique et selon les modalités définies par le Conseil de la Recherche de l'Université Toulouse Capitole. La cotutelle suppose que l'autre équipe de recherche puisse offrir à l'étudiant un directeur de thèse de qualité équivalente à celui du site toulousain et que le directeur de thèse, membre de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques, ait des liens significatifs avec l'autre structure d'accueil (publications, documents de travail, visites, etc.).

En cas de litige entre un directeur de thèse et un doctorant, la procédure de médiation prévue par la Charte des thèses de l'Université de Toulouse doit être suivie.

B. Doctorants

Tout étudiant inscrit à l'École doctorale Toulouse Sciences Économie doit participer à la vie scientifique et pédagogique de l'École doctorale Toulouse Sciences Économie (formations doctorales, ateliers) et de l'UMR TSE-R (séminaires, conférences, etc.). Il doit également suivre les formations correspondant au programme d'études et de préparation à l'insertion professionnelle mis en place par l'Ecole doctorale. Un étudiant qui n'a pas rempli ces obligations n'est pas autorisé à soutenir sa thèse.

Conformément à la Charte des thèses de l'Université de Toulouse, les doctorants doivent informer l'école de leur situation professionnelle pendant les cinq années qui suivent la soutenance de leur thèse. Les résultats des enquêtes d'insertion professionnelle sont publiés sur le site de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques.

Article 5 : habilitation à diriger des recherches en économie

L'habilitation à diriger des recherches dans le domaine de l'économie est délivrée par l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole. Les demandes d'habilitation sont soumises à l'évaluation du Conseil de la Recherche de l'Université Toulouse Capitole après avis du Directeur de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques.

Article 6 : Modification des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition soit du conseil de l'école doctorale Toulouse Sciences Economics, statuant à la majorité absolue de ses membres en exercice, soit du directeur de l'école TSE, après avis du conseil de la Toulouse School of Economics and Quantitative Social Sciences -TSE, soit du président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole.

Les réunions du Conseil de l'Ecole doctorale dont l'ordre du jour comporte une révision des statuts sont convoquées au moins 12 jours ouvrables à l'avance. Les statuts modifiés font l'objet d'une procédure d'adoption similaire à celle des statuts initiaux.

Les présents statuts entrent en vigueur le XXXX. Ils s'appliquent à toutes les parties impliquées dans l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques.

Règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Toulouse Sciences Economiques - ED A 171

Contenu

Introduction	6
Organismes	7
Conseil de l'école doctorale.....	7
Comité de sélection	7
Paramètres.....	7
Sélection C inscription	8
Durée de la thèse	8
Réinscription	9
Procédures de soutenance de thèse	9
Directeurs de thèse.....	9
Comité de suivi	10
Habilitation à diriger des recherches en économie.....	Erreur ! Le signet n'est pas défini.1

Introduction

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser, dans le respect des dispositions de ses statuts, les règles d'organisation et de fonctionnement de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques (ED171) placée sous la responsabilité de l'établissement accrédité, l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole.

Il est établi conformément à l'arrêté du 25th mai 2016 relatif à la formation doctorale, au règlement intérieur de l'Université Toulouse Capitole et à la charte des thèses de l'" Université de Toulouse ", COMUE expérimentale. Il est approuvé par le conseil d'administration de la " Toulouse School of Economics and Quantitative Social Sciences - TSE ", approuvé par le conseil de la recherche de l'établissement public expérimental " Université Toulouse Capitole " et adopté par le conseil d'administration de l'établissement public expérimental. "Université Toulouse Capitole".

Le programme doctoral de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques débute en deuxième année du master de l'établissement TSE dans le cadre du master recherche ETE. Le directeur de l'école doctorale, membre du Grand établissement TSE, est responsable de l'enseignement dans cet établissement, ce qui est lié à sa fonction de directeur de l'école doctorale. La Toulouse School of Economics and Quantitative Social Sciences - TSE, par la mobilisation de ses personnels, assure la mise en œuvre scientifique et administrative de l'école doctorale dans le cadre de ses statuts et du présent règlement intérieur.

le règlement intérieur. Son conseil d'administration évalue régulièrement l'activité de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques dans le cadre de ses missions.

Un "manuel du doctorant" complète ce règlement intérieur. Il définit en détail les droits et les obligations des doctorants.

Organes

Conseil de l'école doctorale

Les représentants des doctorants (une fois diplômés du DEAR (MRes) et jusqu'à la soutenance) sont élus par et parmi les doctorants de l'école doctorale. Le scrutin est une liste à 1 tour avec représentation proportionnelle et répartition des sièges à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Chaque liste doit être équilibrée et alterner hommes et femmes. Un suppléant est élu pour chaque titulaire. Le mandat des représentants des doctorants ne peut excéder trois ans et se termine à la fin de l'année universitaire qui suit la soutenance de la thèse ou si la réinscription n'a pas été effectuée. Il est alors procédé à des élections partielles.

Les membres extérieurs sont nommés sur proposition des membres titulaires et élus du conseil de l'école doctorale, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes au sein du conseil. La nomination des membres externes est décidée après un vote uninominal à la majorité simple pour chaque personne, organisé en cas de candidatures supplémentaires de manière à rapprocher l'équilibre des sexes représentés.

Comité de sélection

Le comité de sélection a pour mission d'évaluer les candidatures à l'entrée en doctorat (deuxième année de master) et à la poursuite en thèse. En pratique, il prend deux formes associées à chaque phase de sélection. Pour l'admission en deuxième année de master, la commission est composée du directeur de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques et des responsables des groupes de recherche thématiques de TSE ou de leurs représentants. Pour l'inscription en doctorat, un professeur de chacun des cours obligatoires du M2 ETE (Microéconomie, Macroéconomie, Econométrie) est inclus.

Paramètres

Une unité de recherche peut demander à être rattachée à l'école doctorale. Une lettre présentant l'unité de recherche en question et les raisons pour lesquelles elle souhaite rejoindre l'école doctorale est envoyée aux membres du conseil. Le dossier de candidature doit contenir au minimum une présentation des objectifs de l'unité, une liste des membres habilités à diriger des travaux de recherche et un rapport sur l'insertion professionnelle des doctorants au cours des cinq dernières années. Le directeur de l'unité de recherche candidate est auditionné lors d'une réunion du Conseil de l'école doctorale ou d'une réunion ad hoc. Les membres du Conseil formulent un avis et votent à la majorité absolue sur le rattachement. En cas de vote positif, le rattachement est soumis à l'avis du Conseil de la Recherche de l'Ecole des Sciences Economiques et Sociales Quantitatives-TSE ; puis du Conseil de la Recherche de l'établissement public expérimental et à la décision de la Présidence de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole.

Sélection et inscription

L'admission au programme de doctorat se fait par le biais de la deuxième année du programme de master en théorie économique et économétrie. Les candidatures des

étudiants internes en première année de

Les inscriptions aux masters de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse-TSE et des candidats extérieurs se font selon des procédures et un calendrier publics et accessibles sur le site de l'EST avant la fin de l'année civile précédant l'année d'admission. Le service des admissions vérifie que les dossiers sont complets. La liste publique des documents à fournir est définie par le comité de sélection de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques qui évalue les candidatures. L'inscription des candidats retenus est soumise à l'approbation du directeur de l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE.

A l'issue de la deuxième année du master ETE, toutes les demandes d'inscription en première année de doctorat sont examinées par le comité de sélection de l'école doctorale Toulouse Sciences Economiques sur la base des résultats académiques obtenus en master et du mémoire, puis proposées par le directeur de l'école doctorale pour validation par le président de l'établissement public expérimental, l'Université Toulouse Capitole. Les candidats dont le comité estime qu'ils ont les compétences nécessaires pour mener à bien la formation doctorale, notamment parce qu'ils ont démontré qu'ils ont le niveau de connaissances suffisant correspondant au DEAR(MRes), seront autorisés à rester dans la formation.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 25th mai 2016, pour être inscrit en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un cursus pédagogique ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche. Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le président de l'établissement public expérimental Université Toulouse Capitole peut, à titre dérogatoire et sur avis du comité de sélection, inscrire en doctorat des personnes ayant accompli des études d'un niveau équivalent ou ayant bénéficié de la validation des acquis professionnels telle que définie par les textes en vigueur. Dans ce cas, le comité de sélection de l'école doctorale examine les candidatures individuelles et émet un avis circonstancié.

Une convention de formation doctorale est signée par le doctorant et le directeur de l'école doctorale. Elle précise les droits et obligations du doctorant, les modalités de financement, le calendrier prévisionnel et les conséquences en cas de non-respect. Elle fait référence au document "PhD handbook".

Durée de la thèse

Les étudiants inscrits à l'école doctorale et titulaires d'un contrat doctoral préparent le doctorat, généralement en trois ans, à l'issue du cycle de formation associé aux M2 ETE et DEAR (MRes). La durée du contrat doctoral peut être prolongée sous certaines conditions conformément à l'article 14 de l'arrêté du 25th mai 2016. La durée totale des études doctorales ne peut excéder six ans, sauf si l'étudiant achève sa thèse dans l'année qui suit son entrée en fonction dans un établissement universitaire.

Les doctorants, qu'ils soient ou non titulaires d'un contrat doctoral, peuvent demander une prolongation d'un an à titre dérogatoire. Les doctorants peuvent également demander une année de césure ininterrompue (et une seule) d'une durée maximale de 12 mois pendant la durée de leur thèse. Cette demande sera appréciée par le conseil de l'école doctorale sur la base d'un document établi par le doctorant exposant son projet professionnel.

Ces demandes de dérogation et de césure sont soumises à l'avis du conseil de l'école doctorale et proposées à la décision du Président de l'Université Toulouse Capitole. Elles sont transmises

chaque année aux conseils de recherche de l'Université Toulouse Capitole et de la Toulouse School of Economics and Quantitative Social Sciences -TSE.

En cas d'interruption pour cause de congé de maternité ou de congé parental, l'étudiant peut bénéficier d'un aménagement de l'horaire initial. Ces modalités sont précisées dans le manuel du doctorat.

Réinscription

La réinscription annuelle est obligatoire pendant la durée de la thèse. Elle est soumise au contrôle de la qualité scientifique et de l'avancement des travaux de thèse, notamment lors du comité de suivi individuel de la thèse. En fonction des résultats du comité de suivi individuel, la réinscription peut être refusée par le directeur de l'école doctorale. Un recours peut être déposé auprès du Président de l'établissement public expérimental, l'Université Toulouse Capitole.

Toutes les inscriptions et réinscriptions administratives doivent avoir été finalisées avant la fin de l'année civile, sauf cas particuliers. Les doctorants ne sont autorisés à soutenir leur thèse que s'ils sont régulièrement inscrits.

Procédures de soutenance de thèse

La soutenance de thèse est publique et se déroule à la fin de la thèse. Le jury doit être composé conformément à l'article 18 de l'arrêté du 25th mai 2016. Le jury (les examinateurs et sa composition) est désigné par le président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole, sur proposition du directeur de l'école doctorale et du directeur de thèse (ou conjointement par les codirecteurs).

Si le doctorant postule à un emploi sur le marché du travail académique, il n'y a pas de pré-encadrement. Dans le cas contraire, le directeur de l'école doctorale peut, après avis du comité de suivi, demander l'organisation d'un examen de prétitularisation.

L'autorisation de soutenance est accordée par le Président de l'établissement public expérimental, Université Toulouse Capitole, après avis du Directeur de l'école doctorale sur la proposition du directeur de thèse. Si, lors d'une première demande d'autorisation de soutenance, au moins un des examinateurs émet un avis défavorable à la soutenance, l'école doctorale, en concertation avec le directeur de thèse, étudie l'opportunité de proposer au chef d'établissement le report de la soutenance, avec un calendrier permettant au doctorant d'améliorer son manuscrit. Les évaluateurs du jury seront maintenus, sauf avis contraire écrit de leur part, et seront invités à soumettre de nouveaux rapports préliminaires. Si, lors de la deuxième demande d'autorisation de soutenance, l'école doctorale reçoit à nouveau un avis défavorable de l'un des évaluateurs, elle peut, après examen des rapports, proposer au chef d'établissement de ne pas autoriser la soutenance. Si le chef d'établissement refuse d'autoriser la soutenance, le doctorant ne sera plus autorisé à se réinscrire à l'école doctorale, quel que soit le sujet de la thèse, et même en cas de changement de directeur de thèse.

La thèse est soutenue une seule fois. Conformément aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 25th mai 2016, le président du jury signe un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

Si la thèse est dirigée par deux directeurs de deux écoles doctorales françaises différentes, une convention de cotutelle sera établie avec l'autre établissement. Les conditions d'inscription,

l'admission et la soutenance sont régies par le règlement en vigueur dans l'établissement où le doctorant est inscrit.

Directeurs de thèse

Le directeur de thèse est un membre de l'UMR TSE-R, habilité à diriger des recherches. Un professeur assistant qui a réussi son examen de mi-parcours peut co-superviser une thèse.

Le nombre maximum de doctorants encadrés par directeur de thèse par année académique est limité à six. Le nombre de nouveaux directeurs de thèse est limité à deux par année académique.

Comité de suivi Objectif

et contexte

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 25th mai 2016 modifié, le comité de suivi individuel du doctorant s'assure du bon déroulement du cursus, sur la base de la charte du doctorat et de la convention de formation. Il évalue, lors d'un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et l'état d'avancement de ses recherches. Avant l'entretien, le doctorant peut fournir un document présentant l'état d'avancement de ses travaux. A l'issue de la réunion, le comité émet des recommandations et adresse un compte-rendu de la réunion au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Le comité veille notamment au bon déroulement de la scolarité du doctorant, en référence à la charte des thèses de l'Université de Toulouse et à la convention individuelle de formation. Il évalue également les conditions de formation du doctorant et l'avancement de ses recherches, formule des recommandations et envoie un rapport, ainsi que la prévention de toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. La formation s'articule autour de la production de rapports écrits, qui doivent être remis selon le calendrier suivant.

Dans ce qui suit, l'année de référence est l'année "MRes", qui représente la première année de thèse, même si l'expression "Third year paper" inclut implicitement l'année de M2 dans le programme de doctorat, conformément à la norme internationale.

À la fin du mois de septembre de l'année MRes+1, l'étudiant doit soumettre un projet d'article de recherche pour le journal de troisième année. Il le présente à l'atelier de son groupe en novembre ou décembre. Il le présente au Third Year Paper Committee, un comité ad hoc mis en place par le directeur de l'école doctorale. Une évaluation collective est produite, qui peut obliger l'étudiant à reprendre le travail dans un calendrier déterminé, conduisant à une seconde évaluation avant juin (ou août au plus tard) de l'année MRes+2. Si les conditions de qualité ne sont pas remplies, et après consultation du comité de suivi, la réinscription pour l'année MRes+3 peut être refusée. Il est possible que le premier article présenté par l'étudiant en juin de l'année MRes+1 soit co-écrit avec un chercheur de l'EST. Dans ce cas, le comité ad hoc est composé de trois personnes : le directeur de l'école doctorale et deux experts du sujet. L'étudiant disposera d'un an pour présenter un projet d'article rédigé seul en juin de l'année MRes+2.

Calendrier

Le doctorant doit prévoir une réunion du comité chaque année, de préférence avant la réinscription, nécessairement s'il y a une demande de prolongation. Les années sont comptées à partir de la date de la première inscription en thèse.

Année des MRE : Entre mi-juillet et mi-septembre.

Année MRes+1 : Avant la fin du mois de juin.

Année MRes+2 : Entre juillet et mi-septembre. Année

MRes+3 : juin

MRes+4 ans (si nécessaire) : Avant la réinscription

En cas de besoin, et en accord avec son directeur de thèse, le doctorant peut demander à tout moment une réunion individuelle du comité de suivi.

Composition

La composition du comité évolue avec l'année de thèse pour tenir compte de la maturation du projet de recherche. La composition du comité est décidée par le directeur de l'école doctorale en accord avec le doctorant et son directeur de thèse ou le chercheur principal qui encadre sa recherche.

Il est composé comme suit :

Année de M.R.S : Directeur du MRes et un professeur de MRes du domaine principal de l'étudiant. Il est veillé à ce que la composition du comité soit équilibrée entre les hommes et les femmes. En particulier, lorsque l'étudiant est une femme et qu'aucune femme ne remplit les conditions énoncées, le directeur de l'école doctorale peut, à la demande de l'étudiant, inviter une femme de l'UMR à participer à la réunion. Le comité est présidé par le maître de conférences de la discipline principale de l'étudiant.

MRes+1 année : Deux membres du comité " Mémoire de troisième année ", dont un membre du groupe de l'étudiant. Le directeur de l'école doctorale participe à la réunion, ainsi que le chercheur qui a supervisé le travail de troisième année, mais une période de discussion est organisée à la fin de la réunion en leur absence. Le comité est présidé par le membre du groupe d'étudiants.

années MRes+2, MRes+3 et MRes+4 : sauf circonstances exceptionnelles, la composition de cette commission est inchangée. Elle comprend un membre du groupe de l'étudiant, idéalement le membre du comité de l'année MRes+1, plus un membre de l'institution hors section 05 ou un membre extérieur à l'institution (y compris les chercheurs affiliés à TSE). Au moins un membre du comité doit être du même sexe que l'étudiant. Le directeur de thèse participe à la réunion, et éventuellement le directeur de l'école doctorale, mais un temps de discussion est prévu à la fin de la réunion en leur absence. Le comité est présidé par le membre du groupe de l'étudiant.

Habilitation à diriger des recherches en économie

La procédure à suivre pour demander une habilitation à diriger des recherches est disponible auprès du service de la recherche de l'établissement public expérimental, l'Université Toulouse Capitole. Les exigences minimales pour un candidat en termes de nombre et de nature des

publications sont spécifiques à la section CNU 05. Toutefois, l'attention sera portée sur le nombre de publications dont le candidat est le seul auteur.

